

# Projet de modification Golf de Bélair Avenue du Golf-de-Bélair

Consultation publique / demande d'opinion CQ 25 Janvier 2023



# Objectif de l'activité



# Objectif de l'activité



#### Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

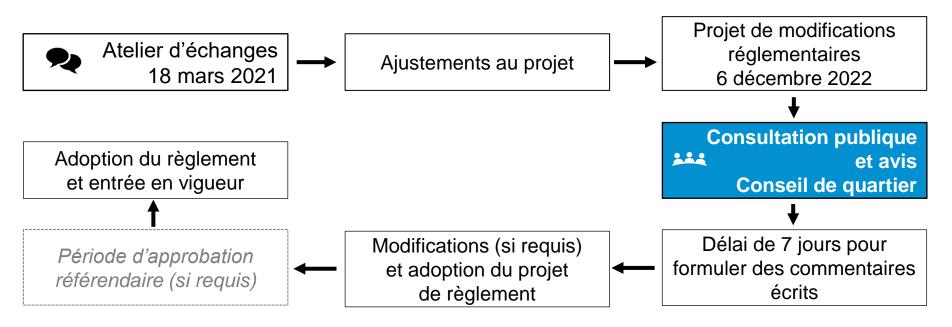
- Présentation sommaire du projet de développement et de restauration du cours d'eau
- Retour sur l'atelier d'échanges et ajustements proposés
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires



#### Objectif de l'activité



#### Consultation publique : Réglementation



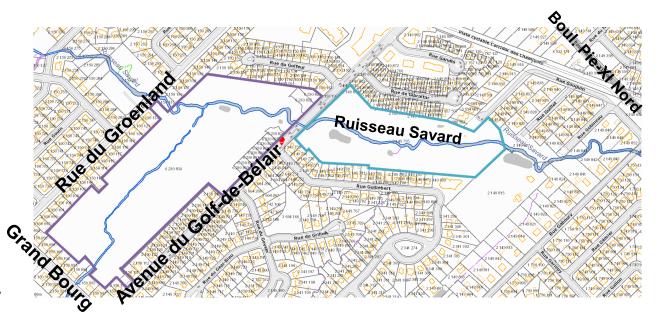


# Projet: localisation et historique



#### Localisation

- Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- Quartier de Val-Bélair
- Terrain localisé de part et d'autre de l'avenue du Golf-de-Bélair





## Historique du projet

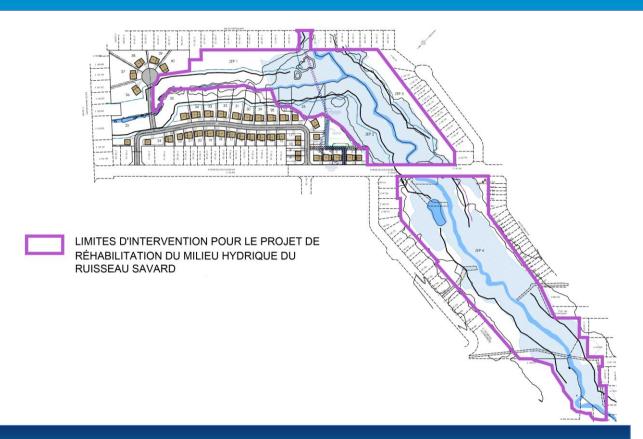
- 2013 : fermeture du golf
- 2015 : présentation d'un 1<sup>er</sup> projet de construction
- Mars 2021 : présentation d'un 2<sup>e</sup> projet de construction (atelier participatif en amont)
- Automne 2021 : élections municipales
- Février 2022 : enjeu avec le poste de pompage de Val-Bélair Nord (U0-23)
- Mars Octobre 2022 : préparation des règlements



# Projet de restauration du cours d'eau et de son affluent



#### Projet de restauration du cours d'eau



#### Projet de restauration des milieux humides et hydriques

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

- Phase 1 : Printemps-été 2021
   Dépôt d'une demande de subvention
- Phase 2 Été 2022-2023 Étude préliminaire
- Phase 3 Été 2023
   Dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation
- Phase 4 2024 -2025
   Réalisation des travaux



#### Projet de restauration du cours d'eau et de son affluent

#### **Objectifs**

- Redonner l'espace de liberté au ruisseau Savard et son petit affluent
- Restaurer les rives des cours d'eau en assurant leur revégétalisation
- Redonner accès aux citoyens en privilégiant l'aménagement de sentiers à faible impact
- Améliorer la canopée par la plantation d'arbres



# Projet de développement : présentation sommaire



# Présentation du projet

#### Projet résidentiel de 40 unités

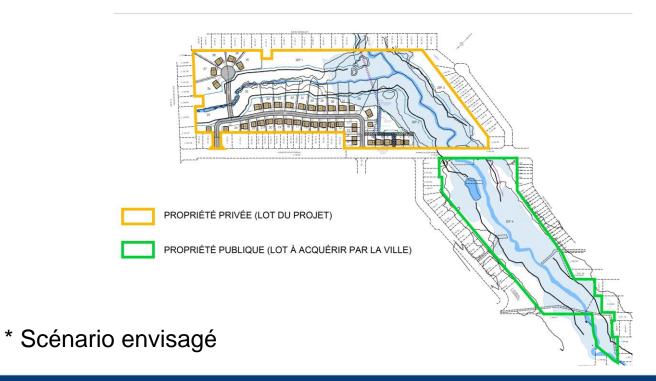
- Logement unifamilial ou jumelé
- 2 cases de stationnement par logement
- Bâtiment de 2 étages
- Seulement au nord de l'avenue du Golf-de-Bélair





# Présentation du projet

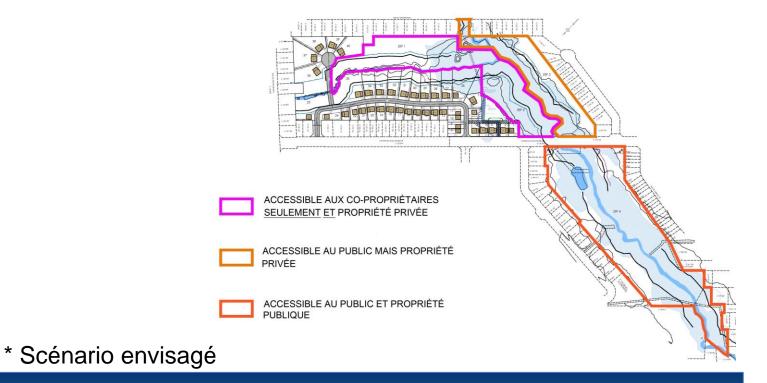
#### Propriété privée versus publique\*





#### Projet de restauration du cours d'eau

#### Accessibilité du site\*

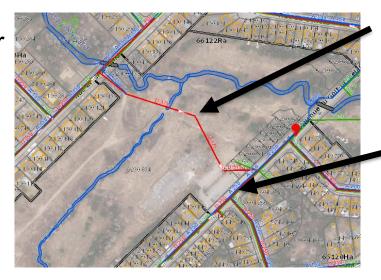




- Aucune nouvelle rue : allées d'accès privées
- Projet d'ensemble = plusieurs bâtiments par lot
- Le projet respecte les règlements de protection des bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec (RCI)
- Une modification réglementaire est nécessaire pour que le projet se réalise (le plan de construction de 2015 n'est plus valide)



- Une conduite domestique (eaux usées) présente sur place sera déplacée
- Entente pour travaux municipaux à réaliser afin de déplacer cette conduite (promoteur et Ville de Québec)



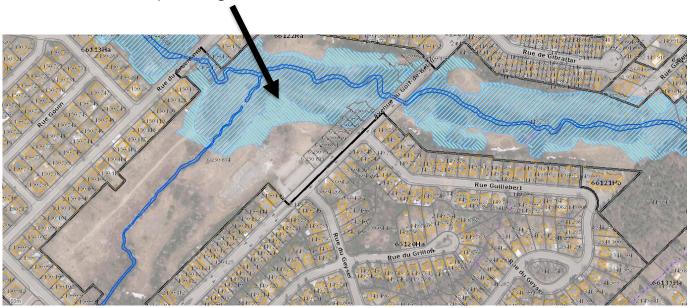
Conduite à déplacer (un peu plus à l'est)

Avenue du Golfde-Bélair



#### Zone à risque d'inondation

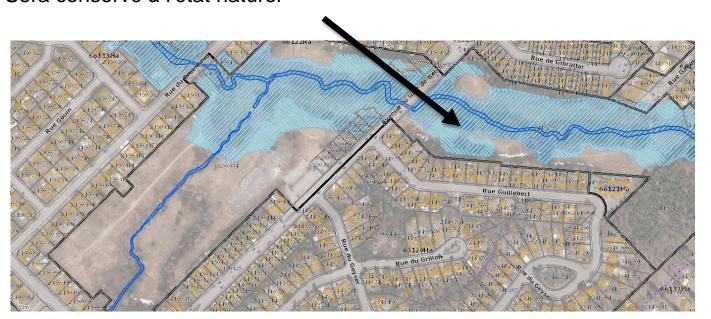
- Aucun bâtiment principal ne sera situé dans la zone à risque d'inondation
- Cette zone n'est pas réglementée





#### Terrain - sud de l'avenue du Golf-de-Bélair

- Discussion entre la Ville et le promoteur pour acquérir le terrain
- Sera conservé à l'état naturel





# Rétroaction et ajustements au projet



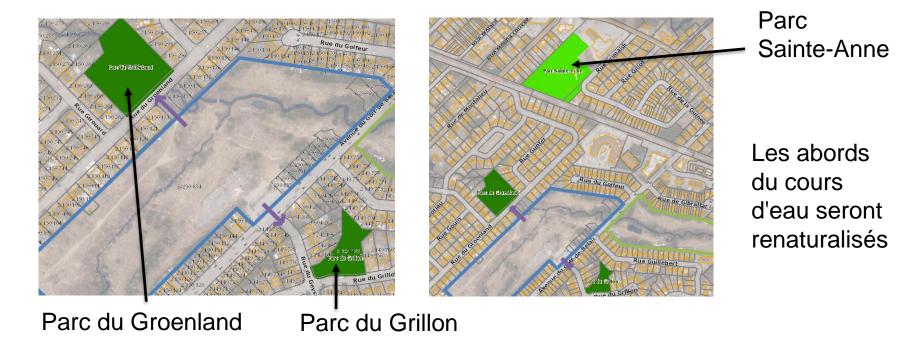
# Résumé de l'atelier d'échanges

- Atelier participatif réalisé le 18 mars 2021 en mode virtuel
- Principaux thèmes soulevés :
  - Parc récréatif réclamé
  - Transition entre le projet et les habitations existantes à assurer
  - Enjeux de circulation et de transport soulevés



#### Analyse des commentaires

#### Parcs existants à proximité du projet





#### Rétroaction à la suite de l'atelier d'échanges

#### Ajustements apportés au projet

- Ajout d'une bande de conservation arbustive
  - Transition entre les terrains résidentiels existants et le projet
- Léger déplacement vers le nord de l'allée d'accès
  - Nécessaire pour la bande de conservation arbustive

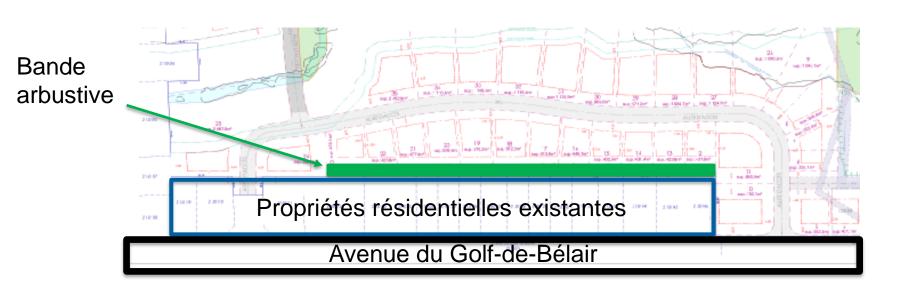
#### À l'étude

Traverse piétonne sur l'avenue du Golf-de-Bélair



## Ajustements apportés au projet

#### Ajout d'une bande arbustive

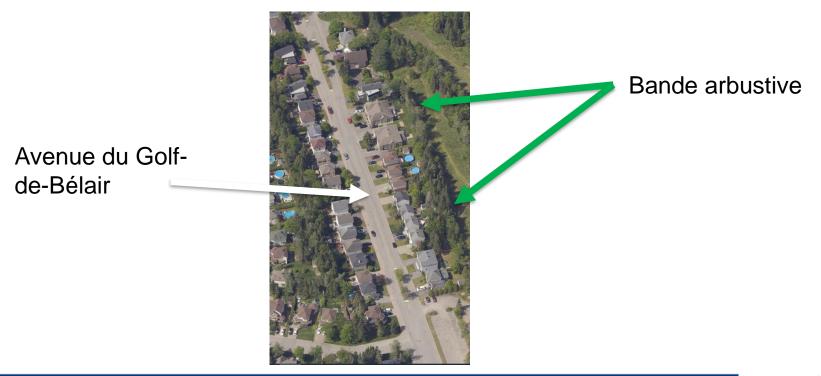


Exigence de plantations / conservation d'arbres dans la bande arbustive



# Ajustements apportés au projet

#### Ajout d'une bande arbustive



#### Ajustements apportés au projet

#### Nombre d'arbres ajoutés

Numéro du terrain	Nombre d'arbres ajoutés
13	3
18	1
19	2
20	3
21	1
22	4
23	9

→ 23 nouveaux arbres seront plantés aux frais du promoteur







- Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles relativement aux critères d'un plan de construction, R.C.A.6V.Q. 323
- Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles relativement à l'approbation d'un plan de construction, R.C.A.6V.Q. 324



#### Qu'est-ce qu'un plan de construction?

- Règlement spécial où un plan d'un projet est incorporé dans un règlement et doit être réalisé tel quel
- Avantage : il garantit que le plan sera réalisé tel quel
- Inconvénient : peu de marge de manœuvre si le projet doit être modifié
- Le projet du Golf de Bélair risque peu de varier, en raison des particularités du site



#### Règlement sur les critères (R.C.A.6V.Q. 323)

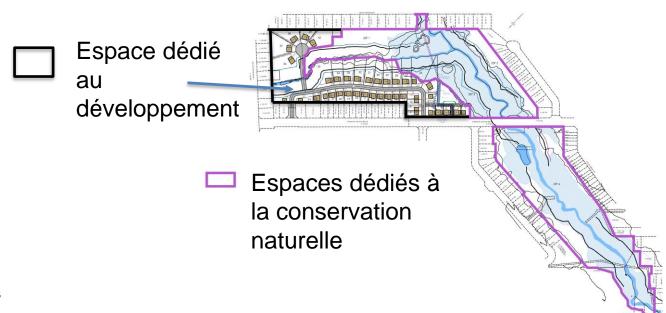
- Non soumis au processus d'approbation référendaire
- Abrogation du plan de construction de 2015 (136 logements)
- Identification du territoire où peut être adopté un plan de construction





#### Règlement sur les critères (R.C.A.6V.Q. 323)

 Identification des espaces dédiés au développement et des espaces dédiés à la conservation naturelle





#### Règlement sur les critères (R.C.A.6V.Q. 323)

- Autorisation de plusieurs bâtiments par lot
- Exigence de la bande de conservation arbustive
- Plantation dans la bande de conservation arbustive
- Hauteur d'un rez-de-chaussée de bâtiment
- Gabarit des bâtiments
- Pente de toit des bâtiments
- Remblai / déblai limité



#### Règlement sur le plan de construction (R.C.A.6V.Q. 324)

- Susceptible d'approbation référendaire
- Autorisation des usages résidentiels et de conservation naturelle
- Maximum 40 logements sur le site
- Autorisation de plusieurs bâtiments par lot
- Ratio minimal d'arbres dans la zone de conservation
- Hauteur maximale de bâtiment de 10 m
- Hauteur d'un rez-de-chaussée ≤ 1,65 m du centre de l'allée d'accès





#### **Usages autorisés**

# Normes actuelles (règlement en vigueur) C20 Restaurant : avec ou sans bar, piste de danse ou spectacle R1 Parc R3 Équipement récréatif extérieur régional (parcours de motocross, vélo de montagne, etc.) Normes proposées (projet de règlement) Ajouts R4 Espace de conservation naturelle





#### Hauteur et délai de construction

Normes actuelles	Normes proposées				
(règlement en vigueur)	(projet de règlement)				
Maximum = 20 m	Maximum = 10 m				

Délai pour débuter les travaux de construction : 5 ans max.

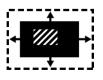




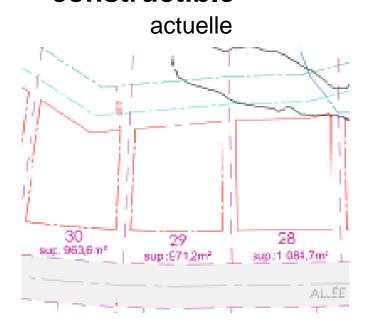
Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)				
Largeur min. bâtiment = 7 m	6 m				
Marge avant = 6 m max.	6 m				
Marge arrière = 12 m min.	Marge arrière = 3 m*				
	Ajout Variation de 10 % maximum de la superficie d'une aire constructible				

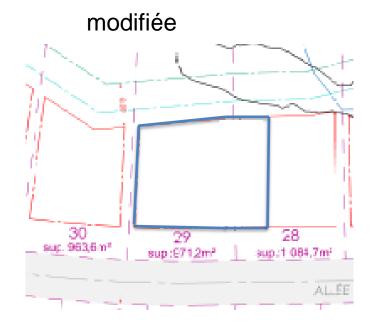
<sup>\*</sup> Tient compte de la présence d'une bande boisée en arrière-cour





# Exemple – variation de superficie d'une aire constructible







# Éléments considérés dans l'analyse



#### **Protection des arbres**

- Les arbres présents dans les zones de conservation naturelle seront préservés
- Des arbres additionnels seront plantés près de la rivière (renaturalisation)
- Des arbres seront conservés et/ou plantés dans la zone de conservation arbustive

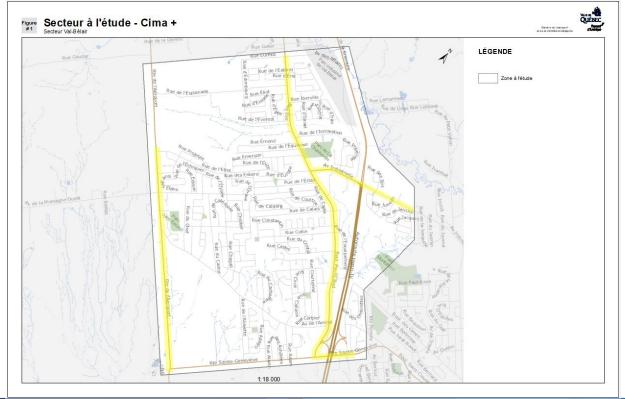


# Volet mobilité – Mise en contexte de l'étude de circulation



#### Mise en contexte de l'étude de circulation

Secteur à l'étude :





#### Mise en contexte de l'étude de circulation

La Ville souhaite réaliser une étude de circulation des différents modes de déplacement, le long de différents axes du secteur Val-Bélair. Cette étude permettra :

- D'optimiser les différents éléments géométriques de ces axes;
- De proposer de nouveaux fonctionnements à la signalisation lumineuse;
- De proposer les aménagements nécessaires pour le transport actif;
- D'élaborer différentes solutions qui permettront d'éliminer ou du moins réduire la circulation de transit sur certaines rues de ce secteur (de la Joconde et des Affaires);
- D'améliorer les conditions de circulation et les accès à la zone commerciale de l'avenue Industrielle localisée entre les rues des Affaires et Impériale.
- Date d'octroi du contrat : automne 2022
- Date d'échéancier : printemps 2023



# Résumé et prochaines étapes



#### Résumé des modifications réglementaires

#### Globalement, les modifications proposées concernent :

- L'autorisation de construire 40 unités de logement (vs. 136 unités – 1<sup>er</sup> projet)
- 2 cases de stationnement par logement
- La protection des espaces situés à proximité du cours d'eau
- Incidence moindre que les usages autorisés présentement (motocross, bar-karaoke)









# Prochaines étapes

Étape	Date			
Adoption du projet de modification	6 décembre 2022			
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	25 janvier 2023			
Adoption du projet de règlement	Février 2023			
Adoption du règlement	Mars 2023			
Entrée en vigueur du règlement	Mars 2023			



# Merci!



# Grille de spécifications

En vigueur le 2010-01-0	5	R.C.A.6V.Q.							66122R	
USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation							
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
C20 Restaurant				500 m <sup>2</sup>						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R3 Équipement récréatif extér	rieur régional									
USAGES PARTICULIERS										
	Un bar est associé à un resta		-		1 224					
_	Une piste de danse est assoc Un spectacle ou une présent					-1				
	On speciacie ou une present	ation visuelle est	associe a un	restaurant ou t	in debit d'aico	oi - article 22;	,			
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m			oom ou	10,555	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4.5 m	9	m	12 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				$\overline{}$	Nombre de logements à l'hectare			
		Vente a	u détail	détail Admir		Minimal		N N	Maximal	
Pev 0 F f		Par établissement	ar établissement Par bâtiment		Par båtiment		1			
		1100 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>	$\neg$	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un café-terrasse peut être implanté	en cour latérale - article 547	,								
Un café-terrasse peut être implanté										



